



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile
Affaire suivie par Mme NEPLE
☎04.79.75.50.34
Réf.RN.ProcédurePPR.Approbation PPRVerelPragondran

Chambéry, le

19 SEP. 2002

002203

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal d'approbation de la
révision du P.O.S. - Elaboration du PLU
En date du 28/06/2013
Le Maire,

Le PREFET de la SAVOIE

à

Monsieur le Maire de

73230 . VEREL PRAGONDRAN

OBJET : plan de prévention des risques naturels prévisibles

REFER : arrêté préfectoral de prescription en date du 17 Mai 2000

P.J. : 1 arrêté préfectoral + 3 dossiers PPR + 1 plan couleur

Par arrêté préfectoral cité en référence, j'ai prescrit, sur le territoire de votre commune un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Conformément aux dispositions du décret du 5 Octobre 1995, ce dossier a été soumis à l'enquête publique du 16 Octobre au 31 Octobre 2001 ainsi qu'à l'avis de votre Conseil Municipal.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet et votre Conseil Municipal a fait part de quelques observations par délibération du 4 Février 2002. La rencontre du 16 Avril 2002 avec votre conseil municipal a permis de vous apporter les réponses à tous les points évoqués.

Je tiens à rappeler que ce document réglementaire a été réalisé selon le principe du risque accepté, les experts du service instructeur définissant, secteur par secteur, les risques acceptables et les prescriptions devant rendre les conséquences des phénomènes naturels, lors de leur survenance, supportables pour les personnes et les biens.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une ampliation de l'arrêté préfectoral en date du **16 Septembre 2002** approuvant le **P.P.R. ci-joint qui vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan d'occupation des sols** conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme dans un délai de un an maximum à compter du 16 Septembre 2002 et il doit être également tenu à la disposition du public.

Une copie de l'arrêté d'approbation du 16 Septembre 2002 doit être affichée dans votre mairie pendant un mois au minimum.

Par ailleurs, cet arrêté sera fait mention par mes soins au recueil des actes administratifs de l'Etat ainsi que dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « la Savoie ».

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté que vous seriez susceptible de rencontrer dans l'accomplissement de ces directives.

Le PREFET,

Par le Préfet et par délégation

Le Sous-préfet

Directeur de Cabinet,

François-Xavier RIEUVILLE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le 16 septembre 2002

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE VEREL PRAGONDRAN**

Le PREFET de la SAVOIE

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par arrêté préfectoral du 17 Mai 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 24 Septembre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de VEREL PRAGONDRAN,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Octobre au 31 Octobre 2001,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal en date du 4 Février 2002,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 1 - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de VEREL PRAGONDRAN.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la Mairie de VEREL PRAGONDRAN aux heures et jours indiqués ci-après :
.le Mardi et le Vendredi de 16 heures 30 à 19 heures
- 2/ à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - **Service restauration des terrains en montagne** - 42, quai Charles Roissard - CHAMBERY durant les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- 3/à la **Direction Départementale de la Protection Civile** - Préfecture de la Savoie durant les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des mairies.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la commune de VEREL PRAGONDRAN, le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt -service Restauration des Terrains en Montagne- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le PREFET,

Signé : Thierry LATASTE

Pour ampliation, le Secrétaire Général
Par délégation, le Chef de Bureau


Bernard AIRENTI

Certificat de Publication et d’Affichage

Le Maire de la Commune de Véiel Pragondran
certifie avoir fait procéder aujourd’hui, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la
publication et à l’affichage de (1) l’arrêté préfectoral approuvant le
Plan de Prévention des Risques naturels périssables
de la commune de Véiel - Pragondran
du 16 septembre 2002, concernant _____

(1) Avis, Arrêté etc.

En Mairie, le 20 septembre 2002
Le Maire,

